

# Salaires féminins et travail féminin

Autor(en): **Klawa, Anny**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **20 (1928)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383699>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

moitié de toutes les employées. Des employées occupées dans l'administration, justice, sciences et beaux-arts, plus de la moitié travaille dans l'instruction publique et l'éducation. Des 8466 personnes indépendantes, 5075 sont occupées comme infirmières et garde-malades, c'est-à-dire dans des professions dont la rémunération et les conditions de travail laissent peu sentir les avantages de l'indépendance. Très peu connu est le nombre considérable de 16,565 ouvrières occupées dans des établissements hospitaliers que nous avons mis ensemble avec le service domestique et autres activités professionnelles féminines non déterminées exactement. Ce dernier groupe auquel appartiennent principalement les lessiveuses et les journalières, compte 20,000 ouvrières. Vu que leur revenu dépasse considérablement dans les villes celui des ouvrières de fabrique, celles qui sont occupées au nettoyage de bâtiments publics ou maisons de commerce et se rencontrent régulièrement avec leurs compagnes, devraient au moins pouvoir être gagnées relativement facilement à l'organisation. Car il en est de même chez les femmes que chez les hommes: ce n'est pas la catégorie des femmes situées tout au bas de l'échelle, fatiguées et sous-alimentées, qui sont les meilleurs soutiens du mouvement ouvrier, mais celles qui sont sorties de la plus noire misère. C'est pourquoi l'amélioration des conditions d'existence de la femme, aussi bien de celle exerçant une profession que celle occupée dans son propre ménage, ne réside pas seulement dans l'intérêt des femmes mêmes, mais dans celui de toute la classe laborieuse.

---

## Salaires féminins et travail féminin.

Par *Anny Klawa*, Berne.

Les salaires féminins et le travail féminin sont des problèmes intéressants en premier lieu les syndicats. Lorsqu'on sait que sur les 130,000 femmes occupées dans les fabriques en Suisse, 18,000 environ font partie des fédérations affiliées à l'Union syndicale, l'on est forcé d'admettre que ce nombre est très faible. Sont encore comprises dans ce dernier chiffre un certain nombre de femmes occupées dans les arts et métiers, commerce et administration.

Mais ces 18,000 femmes ont au moins compris leur situation et sont prêtes à lutter pour des meilleures conditions d'existence, pour l'égalité des droits de la femme. « Travail égal, salaire égal », voilà leur devise.

Il y a plus d'un siècle que la femme ne possède pas les mêmes droits dans les questions de salaire et dans d'autres domaines du travail. Les hommes croient avoir un droit de priorité. Le travail des hommes et celui des femmes ne sont pas estimés également; il existe deux mesures pour déterminer leur valeur.

Mais depuis 30 ans déjà l'on consacre une plus grande attention au travail féminin, et ce sont surtout les syndicats qui s'en occupent. Une question litigieuse depuis longtemps et qui l'est encore aujourd'hui est celle-ci : La femme doit-elle recevoir le même salaire que l'homme ? Déjà depuis le moment où le patron prit la femme pour remplacer l'homme dans le travail de fabrique, il avait reconnu qu'il lui serait possible, grâce à la technique, au perfectionnement de la machine, de réaliser de gros profits sur le travail féminin.

Dans la famille, la femme n'est pas indépendante, mais elle est soumise à l'homme selon une conception séculaire. Ici l'on saisit l'occasion aux cheveux pour prétendre qu'elle n'a pas la charge du ménage, mais coopère à son entretien. Or, puisqu'elle ne fait qu'y coopérer, elle peut s'en tirer avec moins que ce qui est absolument nécessaire pour vivre. Le gain de la femme est considéré comme contribution à l'entretien de la famille, mais pas comme salaire. Au temps où l'industrie commençait à se développer, la femme restait à la maison, la jeune fille auprès de ses parents. En cachette, derrière d'épais rideaux, des filles de bourgeois se sont mordu les doigts de ne pas oser aller en fabrique comme les filles de prolétaires. Quand le revenu du père ne suffisait plus à entretenir ses filles jusqu'au jour du mariage, cela était considéré comme un déshonneur. Chaque patron comprenait cela, profitait de la situation et payait pour le travail très recherché, qui était exécuté si souvent en cachette, des prix dérisoires. Il est clair que les ouvrières de fabrique souffraient doublement de cet état de choses. Et c'est pourquoi elles firent aussi des offres plus basses.

Avec le renforcement des syndicats l'on s'occupa aussi du travail féminin. Ici, rien ne sert de gronder sur les femmes qui avilissent les prix. La détresse les contraint à tout oublier, pourvu qu'elles puissent travailler pour éloigner d'elles toute la misère de la vie.

Encore à la fin du siècle dernier, il fut accordé un meilleur salaire aux tisseurs de soie qu'aux tisseuses. L'on donna aux hommes des articles difficiles en leur disant qu'une femme ne pouvait pas les faire, que les métiers à tisser étaient trop lourds, trop fatigants pour elles. Mais d'un autre côté l'on donnait, sans scrupule, à la femme du mauvais matériel, on la laissait lever des fardeaux pesants, nettoyer des machines. Les patrons trouvaient cela tout naturel.

Mais au fur et à mesure que l'on connut les bas salaires payés dans la branche du textile, il n'y eut plus guère de jeunes garçons qui allèrent en fabrique pour apprendre à tisser. Le métier de tisserand passa presque complètement aux mains des femmes. Et aujourd'hui nous voyons comment les femmes doivent travailler à des machines compliquées, lever des poids lourds et gagner la moitié moins qu'un tisserand.

Quand on sait qu'il existe aujourd'hui des filatures, dans lesquelles des ouvrières ayant 20 ans d'activité gagnent 45 à 50 francs par quinzaine (104 heures), il faut alors s'étonner qu'il n'y ait plus d'incendie à Uster. Ces femmes appauvries, qui ne bénéficient que très rarement de la semaine légale de 48 heures, ne savent pas du tout d'où vient cette situation lamentable. C'est en ayant faim qu'elles se rendent à la fabrique; du café et du pain leur tient lieu de dîner. C'est pourquoi il est vraiment caractéristique qu'une grande firme, où l'on paye des salaires si «formidables», se voit obligée en cas de travail supplémentaire (semaine de 66 heures) de distribuer à 6 heures du café et du pain gratuitement. Ce n'est pas la douceur et la bonté qui a parlé ici, mais le fait unique qu'il n'aurait pas été possible par suite de la nourriture insuffisante de protéger les ouvrières contre les accidents.

Ce que des femmes organisées syndicalement sont à même d'acquiescer ressort de la statistique ci-dessous de la Fédération suisse des ouvriers du textile. Pour plus de clarté, nous n'en reproduisons que les salaires moyens:

Firme A (les ouvrières sont bien organisées):

Année	Dévideuses	Bobinneuses	Ourdisseuses	Attacheuses	Tisseuses
1919	98	85	110	133	120
1920	82	95	107	124	130
1922	113	95	115	127	130
1923	115	95	115	130	126,8
1924	103	100	111	—	126,8
1926	114	100	124	144	126,8
1927/28	—	—	—	—	130

Firme B (aussi organisé):

1918	76	73	84	79	76
1920	125	114	139	140	153
1923	123	106	134	130	128

Firme C (aussi organisé):

1918	68	75	86	83	85
1920	124	122	141	139	150
1923	126	114	132	135	143,3
1926	118	—	144	140	146,7
1927/28	—	—	—	—	138,7

Firme D (l'organisation laisse à désirer):

1927	85	68	98	95	88
------	----	----	----	----	----

Firme E (organisation faible):

1928	68	66	74	66	78
------	----	----	----	----	----

Firme F (organisation faible):

1925	—	73	82	84	77
------	---	----	----	----	----

Firme G (organisation faible):

1924	46	51	48	—	68
1927	42	63	—	—	64

Ces chiffres expriment ce que les paroles ne peuvent pas dire. Des bons ou des mauvais salaires signifient des intérieurs rayonnants ou sombres, des joyeuses ou des tristes mines d'enfants. Les conditions de logement dépendent aussi des salaires et partant la santé de toute une génération.

La firme susmentionnée qui distribue à ses ouvrières du pain et du café en lieu et place des surcharges pour heures supplémentaires se voit contrainte de louer aussi à ses ouvrières des appartements et des chambres bon marché, parce que celles-ci ne pourraient pas exister sans cela. En ce qui concerne les différents logements, on pourrait écrire des volumes. En hiver il fait humide et froid, souvent sans un rayon de soleil, en été il fait chaud et l'air est vicié. Mais le maigre salaire de ces ouvrières ne leur permet pas de choisir une demeure plus confortable.

En ce qui concerne l'octroi de vacances, il en est de même qu'avec le taux des salaires. Ainsi il est accordé aux ouvrières dans la

Firme A :	jusqu'à	1	année de service,	12	jours avec la moitié du salaire moyen					
	après	1	»	»	»	12	»	»	le salaire moyen intégral	
Firme B & C :	1—5	»	»	»	6	»	»	»	»	»
	5—20	»	»	»	12	»	»	»	»	»
	après 20	»	»	»	18	»	»	»	»	»
Firme D :	—	»	»	»	3 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> —7	»	»	»	»	»
Firme E :	2	»	»	»	3	»	»	»	»	»
	3	»	»	»	6	»	»	»	»	»
	10	»	»	»	10	»	»	»	»	»
Firme F :	—	»	»	»	6	»	»	»	»	»
Firme G :	—	»	»	»	7	»	»	{ après 17 ans 50 francs. jeunes gens 30 francs. apprenties 5 francs.		

Ici aussi la question se pose: Qui revendique les vacances? Les syndicats. Il n'y a qu'eux qui défendent les intérêts des travailleurs.

En 1927/28 il fut accordé aux ouvrières de la filature de soie précitée 6 jours de vacances et suivant l'âge, les années de service et la qualité du travail fr. 3.—, 4.— et 5.— par jour, c'est-à-dire fr. 18.—, 24.— ou 30.— pour la semaine. Il est évident qu'avec cet argent l'on ne peut pas aller bien loin. La plupart profitent de leurs vacances pour nettoyer leur logement, parce qu'elle n'en ont pour ainsi dire jamais le temps. Car si le montant de l'indemnité des vacances s'élève à 30 francs dans le meilleur cas, l'on peut se figurer le salaire touché par ces ouvrières. Le gain moyen pour 14 jours d'une ouvrière de cette firme se monte à 55 à 60 francs, y compris les allocations. Lorsque j'ai dépensé, comme ouvrière, 40 francs par mois pour une chambre non chauffable à un quatrième étage, l'on peut facilement se représenter tout ce que je puis encore acheter avec ce qu'il me reste du salaire.

La conséquence de tout cela est que les jeunes filles qui n'ont pas de chez soi et en sont réduites à une aide étrangère, se jettent dans la prostitution pour manger à leur faim.

Les expériences nous apprennent que les ouvriers mal payés sont les moins capables. Une bonne nourriture, un appartement salubre, un repos suffisant augmentent la capacité de travail et tout le monde sait aujourd'hui que la main-d'œuvre corporellement saine produit davantage que des travailleurs sous-alimentés. N'en est-il pas ainsi chez les femmes dans une plus grande mesure encore? La triple activité de la femme comme mère, ménagère et salariée exige plus de force d'elle que de l'homme. Pourquoi la fille et la mère ne se protègent-elles pas doublement?

Il faut une bonne fois rompre avec la vieille tradition qui ne veut élever la jeune fille qu'en vue du mariage. Les faits nous ont amenés à une autre conception. Puisque les 130,000 ouvrières occupées dans l'industrie ne sont pas toutes épousées et ne peuvent l'être, nous devons leur procurer des conditions d'existence convenables.

Mais est-ce qu'une ouvrière doit gagner autant qu'un ouvrier? Ici nos syndiqués ne sont pas encore tous de la même opinion. Le commis de bureau estime que sa compagne de travail, la sténo-dactylo, doit moins gagner que lui, parce qu'elle appartient précisément au sexe faible. Ce ne sont pas les aptitudes que l'on met dans la balance, mais le sexe. Est-ce qu'une étampeuse doit être payée autant que son compagnon?

Si je répons affirmativement à cette question, c'est en me basant sur les considérations suivantes. Ce n'est pas le sexe qui doit être décisif pour la rétribution. « Travail égal, salaire égal », cela veut dire qu'une ouvrière, qui exécute le même travail que son collègue du sexe masculin, doit être rémunérée la même chose, peu importe s'il s'agit de travail à l'heure, à la journée ou aux pièces.

Mais si l'on doit payer le même salaire, sera-t-il engagé plus de femmes que d'hommes ou plus d'hommes que de femmes?

Ici ce seront les capacités qui seront déterminantes. Certes, le patronat aimera mieux embaucher des hommes que des femmes pour des travaux pénibles. Mais il ne le fera que lorsque l'organisation l'obligera à payer le même salaire pour le même travail.

La question de savoir si les femmes doivent être occupées ou non est une question superflue, purement théorique à l'époque actuelle. Pratiquement il ne sera plus possible de les repousser. L'on pourra uniquement faire en sorte que le travail féminin soit mis sur le même pied d'égalité que celui de l'homme, afin d'empêcher que l'avilissement des prix par la femme porte préjudice à l'homme.

Ce n'est qu'en plaçant l'homme et la femme sur le même niveau au point de vue de la rémunération du travail qu'il sera possible de se procurer l'outillage pour le ménage en mettant à

profit toutes les conquêtes de la technique, afin que la femme ne perde pas tout son temps dans l'exécution des menus travaux de la famille. Cela créerait des possibilités de travail, car l'on sait que plus le salaire est bas, plus la capacité d'achat est faible.

Un chemin est ouvert pour nous conduire au but, c'est le groupement des ouvrières dans l'organisation syndicale. Elles méritent d'être pleinement estimées comme main-d'œuvre humaine.

## Ouvrière de fabrique et travail syndical.

Par *Ernst Moser*, Thalwil.

### I.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner une fois l'attitude de la femme — en particulier de l'ouvrière de fabrique — à l'égard du travail syndical. Au point de vue économique, le travail de la femme en Suisse représente un facteur extrêmement important. Mais qu'en est-il lorsque l'influence exercée sur les conditions de travail et de salaire et l'amélioration de la situation économique en général est considérée à la lumière de l'organisation syndicale? Prenons d'abord pour notre orientation quelques chiffres concernant l'effectif de toutes les femmes organisées dans les fédérations affiliées à l'Union syndicale suisse et ensuite quelques chiffres de la Fédération suisse des ouvriers du textile.

A fin 1927 les fédérations appartenant à l'Union syndicale suisse comptaient 165,692 membres, dont 17,914 femmes ou un peu plus de 10 %. Les chiffres apparaissent plus justes et l'on se fait une idée plus précise si nous laissons de côté les quatre fédérations des cheminots, du personnel des services publics, des ouvriers des postes, téléphones et télégraphes et des employés des postes, téléphones et télégraphes. Ces quatre organisations comptent 57,586 membres, dont 2301 femmes seulement. Pour les autres fédérations dont les membres se recrutent presque exclusivement dans l'industrie privée et les arts et métiers, il reste comme membres 97,000 hommes et 15,600 femmes, donc un chiffre bien modeste. Un coup d'œil sur l'image mouvementée du développement permet de comparer l'effectif des membres de l'Union syndicale pendant les années

	Effectif		
	Hommes	Femmes	Total
1910	70,301	5,043	75,344
1920	182,038	41,534	223,572
1927	147,778	17,914	165,692

Mais les chiffres que nous pouvons emprunter aux rapports annuels de la Fédération suisse des ouvriers du textile sont encore plus significatifs. Malheureusement ceux des premières années de guerre ne sont pas séparés d'après le sexe. Nous les complé-